

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 21 avril, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Vinet Maryline, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2026

Présents : Mme VINET - M. GOMEZ - Mme BONNEAU - M. ALIX - Mme RIOU – M. BLANCHARDIE – Mme MENARD – M. SORIA – Mme BRUNET – M. REMY – Mme LAMOUREUX – M. MARCINKIEWICZ – Mme SOUAGNON – M. BREJOU – Mme PICHON – M. GIACOMAZZO – Mme LUCAS – M. LOPEZ – Mme PERROCHEAU – M. MORTEAU – Mme ERZ Karel – M. PIERRE Xavier – M. BEURCQ – Mme LAFFAS – M. BONTEMPS – Mme FAUCON (jusqu'à la délibération 2026414) – M. ROBIN – Mme DIEU – M. KITSOUKOU

Excusé : Madame Faucon (à partir de la délibération 2026415)

Pouvoirs : Madame FAUCON donne pouvoir à Madame LAFFAS (à partir de la délibération 2026415)

Madame BONNEAU Véronique a été élue secrétaire

Monsieur BEURCQ demande comment est réalisé le compte rendu des séances du conseil. Madame le Maire répond que les séances sont enregistrées et qu'un compte rendu est rédigé. Elle précise que ce n'est pas l'intégralité des propos qui est retranscrit. Monsieur BEURCQ indique se souvenir d'échanges lors de la délibération sur les indemnités et qui ne figure pas dans le compte rendu. Madame le Maire répond que l'enregistrement sera réécouté et le compte rendu complété le cas échéant.

Le compte rendu de la séance du 28 mars est adopté.

202641 Création et constitution des commissions municipales

Madame le Maire explique que

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Le Conseil Municipal devra donc se prononcer sur la création de ces commissions et désigner les membres de chacune de ces commissions.

Madame le Maire indique avoir reçu les demandes de la majorité et du groupe « Gond-Pontouvre, un nouvel élan ». Elle demande au groupe « Gond-Pontouvre, c'est vous » d'indiquer leur représentant dans les commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE** les commissions municipales telles que figurant dans le tableau ci-dessous.

- **APPROUVE** la composition des commissions municipales telles que figurant dans le tableau ci-dessus.

Commissions	Nombre de membres	Membres majorité	Membres opposition
Finances	10	Michel GOMEZ Matthieu ALIX Daniel BREJOU Véronique BONNEAU Gaelle MENARD Laurence BRUNET Olivier BLANCHARDIE Mireille RIOU	Geoffroy ROBIN <i>(un nouvel élan)</i> Jean-Luc BEURQ <i>Gond-Pontouvre, c'est vous</i>
Ressources humaines et moyens internes	8	Michel GOMEZ Daniel BREJOU Mireille RIOU Karel ERZ Olivier BLANCHARDIE Ludovic SORIA	France-Isabelle DIEU <i>(un nouvel élan)</i> Jean-Luc BEURCQ <i>Gond-Pontouvre, c'est vous</i>
Education et Affaires Scolaires	10	Veronique BONNEAU Mathieu MARCINKIEWICZ Marie PICHON Virginie PERROCHEAU Nathalie LUCAS Michel GOMEZ Elodie LAMOUREUX Laurence BRUNET	Samuel KITSOUKOU <i>(un nouvel élan)</i> Aurélien BONTEMPS <i>Gond-Pontouvre, c'est vous</i>
Développement associatif et sportif et relations avec le monde économique	10	Matthieu ALIX Virginie PERROCHEAU Mathias MORTEAU Didier REMY Marie PICHON Ludovic SORIA Béatrice SOUAGNON Michel GOMEZ	Geoffroy ROBIN <i>(un nouvel élan)</i> Sophie FAUCON <i>Gond-Pontouvre, c'est vous</i>
Solidarité, santé, petite enfance, handicap et lutte contre les discriminations	8	Mireille RIOU Béatrice SOUAGNON Karel ERZ Franck LOPEZ Laurence BRUNET Virginie PERROCHEAU	France-Isabelle DIEU <i>(un nouvel élan)</i> Virginie LAFFAS <i>Gond-Pontouvre, c'est vous</i>
Entretien des bâtiments, des voiries et des espaces publics	8	Olivier BLANCHARDIE Gaelle MENARD Mathias MORTEAU Didier REMY Jean-Pierre GIACOMAZZO Daniel BREJOU	Geoffroy ROBIN <i>(un nouvel élan)</i> Sophie FAUCON <i>Gond-Pontouvre, c'est vous</i>

Urbanisme, Aménagement, biodiversité et nature en ville	8	Gaelle MENARD Olivier BLANCHARDIE Marie PICHON Didier REMY Karel ERZ Daniel BREJOU	Samuel KITSOUKOU <i>(un nouvel élan)</i> Virginie LAFFAS <i>Gond-Pontouvre, c'est vous</i>
Culture et évènementiel	8	Ludovic SORIA Nathalie LUCAS Xavier PIERRE Béatrice SOUAGNON Virginie PERROCHEAU Mathias MORTEAU	Samuel KITSOUKOU <i>(un nouvel élan)</i> Aurélien BONTEMPS <i>Gond-Pontouvre, c'est vous</i>
Participation citoyenne, ville amie des aînés	10	Laurence BRUNET Jean-Pierre GIACOMAZZO Matthieu ALIX Franck LOPEZ Xavier PIERRE Ludovic SORIA Elodie LAMOUREUX Mathieu MARCINKIEWICZ	France-Isabelle DIEU <i>(un nouvel élan)</i> Aurélien BONTEMPS <i>Gond-Pontouvre, c'est vous</i>
Restauration municipale	8	Mathieu MARCINKIEWICZ Veronique BONNEAU Jean Pierre GIACOMAZZO Mireille RIOU Franck LOPEZ Elodie LAMOUREUX	Geoffroy ROBIN <i>(un nouvel élan)</i> Virginie LAFFAS <i>Gond-Pontouvre, c'est vous</i>

202642 Election d'un délégué titulaire et délégué suppléant à l'ATD16

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-33 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-21 ;

Vu les statuts de l'ATD16 ;

Considérant que la commune adhère à l'ATD16 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune au sein de cet organisme ;

Considérant que, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ;

Monsieur Didier REMY est candidat à la fonction de délégué titulaire

Madame MENARD est candidate à la fonction de déléguée suppléante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de recourir à un vote à main levée ;
- **DÉSIGNE** en qualité de représentant de la commune au sein de l'ATD16 :
 - **M. Didier REMY**, délégué titulaire ;
 - **Mme MENARD**, déléguée suppléante.
- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

202643 Election d'un délégué et d'un délégué suppléant pour le SDEG16

La commune est membre du SDEG 16. Conformément aux statuts du Syndicat, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour être représentée dans les instances de l'agence.

Cette désignation peut être effectuée par un vote à main levée.

Monsieur Olivier BLANCHARDIE est candidat à la fonction de délégué titulaire

Madame Karel ERZ est candidate à la fonction de déléguée suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE, à l'unanimité, de procéder à l'élection des délégués au SDEG 16 par vote à main levée ;**
- **ÉLIT** pour représenter la commune au sein du Syndicat départemental d'électricité et du gaz de la Charente (SDEG 16) :
 - **M. Olivier BLANCHARDIE, en qualité de délégué titulaire ;**
 - **Mme Karel ERZ, en qualité de déléguée suppléante.**

202644 Désignation des représentants aux instances de SPL GAMA

Madame le Maire explique que

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-33 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-21 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1531-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1524-5 ;

Vu les statuts de la SPL GAMA ;

Considérant que la commune est actionnaire de la SPL GAMA ;

Considérant qu'au regard de la part de capital qu'elle détient, la commune ne dispose pas d'une participation suffisante pour bénéficier d'un siège propre au conseil d'administration ;

Considérant qu'en application de l'article L. 1524-5 du CGCT, les collectivités territoriales ou groupements ne pouvant être directement représentés au conseil d'administration ou de surveillance sont réunis en assemblée spéciale ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner un délégué de la commune appelé à représenter celle-ci à l'assemblée spéciale de la SPL GAMA ;

Considérant que les statuts de la SPL GAMA prévoient également la représentation de la commune aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, au comité stratégique et de pilotage ainsi qu'au comité technique de contrôle ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ;

Considérant que Mme Maryline VINET est candidate à la fonction de déléguée de la commune à l'assemblée spéciale ainsi qu'aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;

Considérant que Mme Gaëlle MENARD est candidate aux fonctions de représentante de la commune au comité stratégique et de pilotage et au comité technique de contrôle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE, à l'unanimité, de procéder aux désignations par vote à main levée ;**
- **DÉSIGNE Mme Maryline VINET en qualité de représentante de la commune :**
 - **à l'assemblée spéciale de la SPL GAMA ;**
 - **aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL GAMA ;**
- **DÉSIGNE Mme Gaelle MENARD en qualité de représentante de la commune :**
 - **au comité stratégique et de pilotage ;**
 - **au comité technique de contrôle ;**

202645 Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au syndicat mixte de la fourrière animale

Madame le Maire explique que :

La commune est membre du Syndicat Mixte de la Fourrière Animale.

Ainsi, il convient de désigner un délégué et un suppléant de la commune pour ce syndicat.

Ces désignations peuvent être effectuées par un vote à main levée.

Monsieur Didier REMY est candidat pour la fonction de délégué titulaire au syndicat mixte de la fourrière animale

Monsieur Mathieu ALIX est candidat pour la fonction de délégué suppléant au syndicat mixte de la fourrière animale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE, à l'unanimité, de procéder à l'élection des délégués par vote à main levée ;**
- **ÉLIT pour représenter la commune au sein du Syndicat mixte de la fourrière animale :**
 - **M. Didier REMY, en qualité de délégué titulaire ;**
 - **M. Mathieu ALIX, en qualité de délégué suppléant.**

202646 élection de trois délégués au SIVU de la crèche « AMSTRAMGRAM »

Madame le Maire explique que :

La commune est membre du SIVU de la crèche familiale « AMSTRAMGRAM »

Ainsi, il convient de désigner trois délégués de la commune pour ce syndicat.

Ces désignations peuvent être effectuées par un vote à main levée.

Madame Mireille RIOU, Monsieur Jean-Pierre GIACOMAZZO et Madame Elodie LAMOUREUX sont candidats.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- **DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de recourir à un vote à main levée ;**
- **DÉSIGNE** en qualité de représentant de la commune au sein du SIVU de la crèche Amstramgram :
 - Madame Mireille RIOU, Monsieur Jean-Pierre GIACOMAZZO et Madame Elodie LAMOUREUX

202647 Election de deux délégués au syndicat mixte Forêt domaniales Braconne et bois blanc

Madame le Maire explique que :

La commune est membre du syndicat mixte pour l'équipement touristique des forêts domaniales Braconne/bois-Blancs

Ainsi, il convient de désigner deux délégués de la commune pour ce syndicat.

Ces désignations peuvent être effectuées par un vote à main levée.

Monsieur Mathias MORTEAU et Madame Veronique BONNEAU sont candidats

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- **DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de recourir à un vote à main levée ;**
- **DÉSIGNE** en qualité de représentant de la commune au syndicat mixte Forêt domaniales Braconne et Bois Blanc :
 - Monsieur Mathias MORTEAU et Madame Veronique BONNEAU

202648 Détermination du nombre d'administrateurs au CA du CCAS

Madame le Maire explique :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal obligatoire pour les communes de plus de 1500 habitants.

Son fonctionnement est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles (art L 123-4 et suivants) et le Code Général des Collectivité Territoriale

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande.

Le CCAS peut créer et gérer en services non personnalisés les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire de la commune.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, par le maire, parmi les personnes participantes à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est proposé de fixer le nombre d'administrateurs du conseil d'administration à 10, soit 5 administrateurs pour le conseil municipal et 5 administrateurs nommés par le maire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **FIXE** le nombre d'administrateurs du conseil d'administration à 10, soit 5 administrateurs pour le conseil municipal et 5 administrateurs nommés par le Maire

202649 Election des administrateurs au CA CCAS

Madame RIOU explique que :

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public communal obligatoire pour les communes de plus de 1500 habitants.

Son fonctionnement est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles (art L 123-4 et suivants) et le Code Général des Collectivité Territoriale.

Par délibération du Conseil Municipal du 21 avril 2026, le nombre d'administrateurs du CCAS représentant le conseil municipal a été fixé à 5.

L'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles stipule, en outre, que « Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. »

Mesdames Mireille RIOU, Laurence BRUNET, Béatrice SOUAGNON Monsieur Franck LOPEZ, pour le groupe « demain vous appartient » et Monsieur Geoffroy ROBIN pour le groupe « Gond-Pontouvre, un nouvel élan » ont déclaré leurs candidatures dans la phase préparatoire du conseil municipal.

Madame LAFFAS, pour le groupe « Gond-Pontouvre, c'est vous », en cours de séance propose sa candidature également.

2 listes sont donc déposées.

Madame LAFFAS motive sa candidature par son expérience d'assistante sociale au sein de l'UDAF durant plusieurs années. Madame RIOU indique que dans ces circonstances, un vote à bulletin secret est nécessaire et demande une suspension de séance pour préparer le scrutin. Madame VINET regrette cette situation et indique avoir demandé aux groupes d'opposition de se positionner. Elle précise n'avoir reçu que la réponse de Monsieur ROBIN. Monsieur BEURCQ répond qu'il n'avait pas saisi qu'ils devaient répondre à ce message et demande quelle sont les modalités du scrutin. Madame le Maire répond que c'est un scrutin de listes. Monsieur BEURCQ demande si la liste proposée comprend bien Monsieur ROBIN. Madame le Maire répond que c'est bien le cas et rappelle qu'en 2020, la liste proposée intégrait madame Meric qui siégeait dans un groupe d'opposition. Monsieur BEURCQ précise qu'en 2020, il n'y avait qu'un seul groupe d'opposition. Madame le maire répond que si le groupe « Gond-Pontouvre, c'est vous » avait fait part de son intention, une discussion en amont aurait pu avoir lieu. Madame le Maire demande au Directeur Général des Services de préciser les règles de ce scrutin. Monsieur le DGS indique à l'assemblée qu'il s'agit d'un scrutin de liste au plus fort reste, que les listes incomplètes sont autorisées et que le panachage est interdit. Il précise qu'en l'occurrence, 2 listes sont proposées au scrutin. Monsieur BEURCQ demande si un nom peut être rayer de la

liste. Monsieur le DGS répond que le panachage, et donc le fait de rayer un nom, est interdit. Monsieur BEURCQ indique que si son groupe avait indiqué son souhait de présenter une candidature en amont, ça n'aurait pas changé les conditions du scrutin. Monsieur GOMEZ répond que la liste proposée reprend les souhaits déclarés par les différents groupes et que si le groupe de monsieur BEURCQ s'était manifesté, une discussion aurait été engagée entre les groupes d'opposition. Monsieur BEURCQ répond qu'il pensait que chaque groupe proposerait ses candidats et qu'il n'aurait pas souhaité échanger avec « Gond-Pontouvre, un nouvel élan » à ce sujet.

Madame le Maire suspend la séance pour 5mn

Madame le Maire ouvre la séance à nouveau

Madame le Maire fait procéder au scrutin

Madame le Maire demande au DGS d'exposer les résultats. Monsieur BEURCQ demande si les candidatures pouvaient être déposées au moment du conseil municipal. Madame FAUCON affirme que chaque groupe aurait dû déposer sa propre liste. Monsieur Beurcq indique qu'une entente est possible. Madame le Maire répond qu'il n'y a pas d'entente et que la liste proposée ne fait que reprendre les candidatures reçues. Elle renouvelle son regret de l'absence de réponse du groupe « Gond-Pontouvre, c'est vous » tant pour le CCAS que pour les commissions. Monsieur ROBIN indique que ce n'est pas difficile de répondre aux mails de l'administration communale. Monsieur le DGS expose les résultats et explique la répartition au plus fort reste.

Madame le Maire proclame le résultat suivant :

- | | |
|------------------------|----|
| • Nombre de votants | 29 |
| • Nombre d'abstentions | 0 |
| • Bulletins nuls | 3 |

La liste conduite par Madame RIOU obtient 25 voix

La liste conduite par Madame LAFFAS obtient 1 voix

Madame RIOU, Madame BRUNET, Madame SOUAGNON, Monsieur LOPEZ, Madame LAFFAS sont élus administrateurs au Conseil d'administration du CCAS

2026410 Election de deux délégués au conseil d'école

Madame le Maire explique que :

La représentation de la Municipalité dans les conseils d'écoles est assurée par :

- le Maire ou son représentant
- un délégué du Conseil Municipal.

Ainsi, il convient de désigner un délégué pour chacun des deux conseils d'école.

Ces désignations peuvent être effectuées par un vote à main levée.

Madame Elodie LAMOUREUX est candidate pour la fonction de déléguée pour l'école élémentaire du Treuil

Madame Virginie PERROCHEAU est candidate pour la fonction de déléguée pour l'école élémentaire du Pontouvre

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE, à l'unanimité, de procéder à l'élection des délégués au conseil d'école par vote à main levée ;**
- **ÉLIT** pour représenter la commune au conseil d'école deux délégués
- **Madame LAMOUREUX Elodie**, pour la fonction de déléguée pour l'école élémentaire du Treuil
- **Madame PERROCHEAU Virginie**, pour la fonction de déléguée pour l'école d'élémentaire du Pontouvre

2026411 Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au collège René Cassin

Madame le Maire explique que :

Le code de l'éducation stipule que la commune siège du collège dispose d'un siège au Conseil d'Administration du Collège.

Ainsi, il convient de désigner un délégué et d'un délégué suppléant

Ces désignations peuvent être effectuées par un vote à main levée.

Monsieur Mathieu Marcinkiewicz est candidat pour la fonction de délégué au CA du Collège

Madame Virginie PERROCHEAU est candidate pour la fonction de déléguée suppléante au CA du collège.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE, à l'unanimité, de procéder à l'élection des délégués au conseil d'administration du collège René Cassin par vote à main levée ;**
- **ÉLIT** pour représenter la commune au conseil d'administration du collège

Monsieur Mathieu Marcinkiewicz a été proclamé titulaire délégué au CA du collège

Madame Virginie PERROCHEAU a été proclamée suppléante au CA du collège

2026412 Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Madame le Maire explique :

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;

- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale. Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

Dans les communes de plus de 2000 habitants la CCID est composée de 9 membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 8 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction départementale des finances publiques.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions dressées par le conseil municipal. La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms, 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office. En cas de décès, démission ou révocation

de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de soumettre à la direction départementale des finances publiques la liste des 32 noms figurant en annexe dans le tableau ci-joint afin que cette dernière désigne les commissaires de la commission communale des impôts directs.

Madame FAUCON demande si les personnes proposées sont informées de la démarche et ce qui se passerait si elles ne souhaitent pas participer aux travaux de la CCID. Madame le Maire répond que certaines personnes n'ont pas pu être informées et qu'elles pourront indiquer leurs désaccords lorsque le DDFiP les aura désigné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- **VALIDE** la liste des 32 noms figurant en annexe dans le tableau ci-joint afin que cette dernière désigne les commissaires de la commission communale des impôts directs.

2026413 Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Madame le Maire explique que :

La commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe chargé dans les collectivités territoriales d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

En revanche, elle n'est pas obligatoire dans les marchés à procédure adaptée. Dans ce cas, elle peut être consultée mais ne pourra donner qu'un avis.

Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sont applicables en la matière.

Pour les communes de plus de 3500 habitants, la CAO est composée du Maire (ou de son représentant) et de 5 membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle (trésorier, techniciens...).

Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

Pour rappel, à compter du 1er janvier 2026, les seuils de procédures formalisées sont les suivants :

- **216 000 euros HT** pour les marchés de fournitures et services ;
- **5 404 000 euros HT** pour les marchés de travaux et les contrats de concessions.

Les seuils pourront évoluer annuellement sans que la commune ait besoin de délibérer.

Les membres de la commission sont élus dans les conditions prévues à l'article L.1411 - 5 du CGCT pour les communes de plus de 3 500 habitants soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante (conseil municipal) élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ainsi, 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants seront occupés par des élus du groupe « demain vous appartient » et 2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants seront occupés par des élus des groupes d'opposition.

Messieurs Matthieu ALIX, Olivier BLANCHARDIE, Michel GOMEZ, Geoffroy ROBIN et Sophie FAUCON sont candidats pour les fonctions de titulaires

Messieurs Didier REMY et Mathieu MARCINKIEWICZ ET Aurélien BONTEMPS, Madame Gaelle MENARD, France-Isabelle DIEU sont candidats pour les fonctions de suppléants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- **DÉCIDE à l'unanimité, de procéder à l'élection des membres de la CAO par vote à main levée**
- **ELIT** les membres de la commission d'appel d'offres
 - Messieurs Matthieu ALIX, Olivier BLANCHARDIE, Michel GOMEZ, Geoffroy ROBIN et Sophie FAUCON pour les fonctions de titulaires
 - Messieurs Didier REMY, Mathieu MARCINKIEWICZ et Aurélien BONTEMPS, Madame Gaelle MENARD et Madame France-Isabelle DIEU pour les fonctions de suppléants.

2026414 Autorisation de recrutement d'agents contractuel remplaçant

Monsieur Gomez rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent :

Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement inopiné de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats, nécessairement à durée déterminée et répondant à un besoin temporaire, peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Vu l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité de continuité du service public ;

Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré de :

- D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination

des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- **AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

2026415 Création d'un comité social territorial commun entre la commune, le CCAS de Gond-Pontouvre

Monsieur Gomez rapporteur rappelle

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L251-5 à L251-10 ;

Considérant qu'en application de l'article L251-5 du CGFP, sont dotés d'un comité social territorial chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi que chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Considérant que, conformément à l'article L.251-7 du CGFP, un comité social territorial commun compétent pour tous les agents territoriaux peut être mis en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents, par délibérations concordantes des organes délibérants de chaque collectivité ou établissement concerné :

- Soit par une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité ;
- Soit par un établissement public de coopération intercommunale et l'ensemble ou une partie des communes membres de cet établissement ou d'une partie des établissements publics qui leurs sont rattachés ;

Considérant que les effectifs au 1^{er} janvier 2026 :

- 74 agents au sein de la commune de Gond-Pontouvre
- 3 agents au sein du CCAS de Gond-Pontouvre

Ils sont donc de « 50 agents ou plus », et permettent la création d'un comité social territorial commun ;

Le Maire propose la création d'un comité social territorial commun entre la commune de Gond-Pontouvre et le CCAS de Gond-Pontouvre. Cette instance sera compétente pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et sera mise en place lors du renouvellement général des représentants du personnel en décembre 2026.

Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré de

- De créer un comité social territorial commun entre la commune de Gond-Pontouvre et le CCAS de Gond-Pontouvre, qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et mis en place lors du renouvellement général des représentants du personnel en décembre 2026.

- De rattacher ce comité social territorial commun pour son fonctionnement auprès de la commune du Gond-Pontouvre.
- De fixer la répartition des sièges des représentants des collectivités dans le Comité Social Territorial comme suit, étant précisé que la composition du comité social territorial et notamment le nombre de représentants des deux collèges (personnel et collectivité) ne sera défini qu'ultérieurement après consultation des organisations syndicales :

Effectif total au 01/01/2026	Nombre de représentants du personnel ¹	Nombre possible de représentants des collectivités	Nombre de sièges attribué à la commune de Gond-Pontouvre	Nombre de sièges attribué au CCAS de Gond-Pontouvre
≥ 50 et < 200	3 à 5	1		
		2		
		3		
		4		
		5	5	

- De transmettre pour information cette délibération au Président du Centre de Gestion de la Charente

Monsieur BEURCQ demande si les sujets proposés en CST seront également discutés en commission Ressources Humaines. Monsieur GOMEZ répond que c'est très souvent le cas et que généralement un CST est suivi le jour-même par une commission Ressources Humaines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **De CREER** un comité social territorial commun entre la commune de Gond-Pontouvre et le CCAS de Gond-Pontouvre, qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et mis en place lors du renouvellement général des représentants du personnel en décembre 2026.
- **RATTACHER** ce comité social territorial commun pour son fonctionnement auprès de la commune du Gond-Pontouvre.
- **DE FIXER** la répartition des sièges des représentants des collectivités dans le Comité Social Territorial comme suit, étant précisé que la composition du comité social territorial et notamment le nombre de représentants des deux collèges (personnel et collectivité) ne sera défini qu'ultérieurement après consultation des organisations syndicales :

Effectif total au 01/01/2026	Nombre de représentants du personnel ¹	Nombre possible de représentants des collectivités	Nombre de sièges attribué à la commune de Gond-Pontouvre	Nombre de sièges attribué au CCAS de Gond-Pontouvre
------------------------------	---	--	--	---

≥ 50 et < 200	3 à 5	1		
		2		
		3		
		4		
		5	5	

- **DE TRANSMETTRE** pour information cette délibération au Président du Centre de Gestion de la Charente

2026416 Adhésion à la mission optionnelle de l'ATD16 Pare feux écoles

Madame Bonneau, rapporteur explique :

Dans les écoles, la commune met à disposition des équipes pédagogiques et des élèves, les moyens informatiques nécessaires aux enseignements. Ces moyens comportent une infrastructure réseau par école qui nécessite une vigilance élevée en termes de sécurité.

Par ailleurs, la commune mène un programme de rénovation de la gestion technique centralisée (GTC) dans ses bâtiments. Ce programme nécessite une remise à plat complète de l'infrastructure du réseau numérique existant de la commune.

Appliqué aux écoles, le programme de rénovation de la GTC nécessite une unification des 2 réseaux existants (réseau « ancienne GTC » et réseau « enseignant ») et la mise en œuvre d'un pare-feu unique.

L'agence technique départementale de Charente (ATD 16) propose une mission optionnelle sur le pilotage des pare-feux dans les écoles incluant notamment :

- Dimensionnement initial et évolution dans le temps,
- Supervision, analyse de la sécurité et mises à jour,
- Sauvegarde et restauration de la configuration à chaque modification,
- Intervention et remplacement en cas de défaillance matérielle,
- Un pare-feu est mis à disposition par site disposant d'un accès à internet.

Le cout pour la commune de cette mission optionnelle est de 79€ par an et par école.

Il est proposé de valider l'adhésion de la commune à cette mission optionnelle auprès de l'ATD16.

Madame DIEU demande si cette adhésion comprend un accompagnement au changement pour les utilisateurs. Madame BONNEAU répond que les enseignants sont les principaux utilisateurs du matériel informatique des écoles et que si une formation était nécessaire, ils pourront en faire la demande. Madame DIEU précise que la formation et l'accompagnement au changement devrait être un impératif dans ce type d'opération. Il est précisé que ce changement est sans impact pour les utilisateurs finaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- **VALIDE** l'adhésion de la commune à cette mission optionnelle auprès de l'ATD16

2026417 Autorisation de vente d'un véhicule de la commune

Monsieur Blanchardie rapporteur explique :

Dans le cadre de la modernisation des services, il est nécessaire que la commune se défasse de matériels et d'outils obsolètes ou dont le cout de réparation est trop élevé.

Pour garantir l'égalité de traitement et la transparence lors de cession de matériel, la commune utilise la plateforme « Agorastore » qui garantit la publicité et organise les enchères.

La commune a ainsi mis en vente un camion nacelle de marque IVECO modèle EUROCARGO 100 E 17 dont l'année de mise en circulation est 2003 et immatriculé 3334TV16.

La société S.C. AGROCHIMICAL - FOREST S.R.L. N° Siren : 17119481, dont l'adresse est 137, STRADA VICTORIEI, .207220 CHIASU en Roumanie, a remporté les enchères pour un montant de 12 700€ au vendeur. Le prix de départ était de 3 500€.

Le montant de la vente étant supérieur à 4 600€, Le conseil municipal doit autoriser Madame le maire à procéder à la cession de ce bien mobilier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- **VALIDE** le montant de la vente étant supérieur à 4600€, Le conseil municipal doit autoriser Madame le maire à procéder à la cession de ce bien mobilier.

2026418 Motion contre l'installation d'un centre de tri en coeur de ville

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire, exprime sa ferme opposition au projet porté par la société AFM recyclage – Derichebourg sur une parcelle située en cœur de ville, à proximité immédiate de zones résidentielles, en raison des risques et nuisances que cela pourrait engendrer.

Considérant que cette parcelle comprend une zone humide et un ruisseau, qu'elle est bordée par des riverains proches (particuliers et entreprises) ainsi que d'une route communale traversée par 8000 à 12 000 véhicules par jour ;

Considérant qu'elle présente des risques d'incendie, de pollution, ainsi que de nuisances sonores susceptibles de nuire à la qualité de vie des habitants ;

Considérant que l'emplacement choisi ne dispose que d'une seule entrée pour les véhicules de secours, ce qui pourrait compliquer l'intervention des pompiers en cas d'urgence, notamment en cas de fumées et de vents contraires ;

Considérant également que la proximité immédiate d'une telle installation pourrait dissuader d'éventuels acheteurs potentiels de maisons voisines, entraînant une dépréciation des biens immobiliers et un impact négatif sur la valeur du patrimoine résidentiel de la commune ;

Considérant un apport important de camions et de véhicules d'entreprise causant un risque majeur pour la sécurité routière ;

Considérant la nécessité d'avoir ce type d'installation sur le département tout en veillant à sa bonne intégration dans un environnement adapté et cohérent par rapport à l'activité même de l'entreprise ;

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, décide de s'opposer fermement à ce projet d'installation de centre de recyclage industriel en cœur de ville, et demande aux représentants des collectivités

compétentes de faire valoir cette position auprès des autorités de l'Etat, notamment auprès du Préfet du département.

Monsieur BEURCQ demande des précisions sur la situation en cours et si des voies de recours sont possibles. Madame le Maire répond que le Permis de construire, en conformité avec le PLUI, a été accordé en 2023. Des possibilités de recours sont possibles en fonction de la décision du préfet. Cette décision préfectorale n'a pas encore été communiquée. Madame le Maire indique que la commune engagera toutes les voies de recours existantes.

Monsieur BEURCQ demande si le nouveau PLUI est plus protecteur de ce genre d'activité. Madame le Maire répond que ce n'est pas le cas, mais que le maire peut refuser de signer un PC mais que ce refus pourrait être contesté devant le tribunal administratif.

Monsieur ROBIN demande quelle est la position des autres communes. Madame le Maire répond que les communes voisines ont été consultées dans le cadre de l'enquête publique et qu'elles se sont prononcées contre le projet.

Monsieur BEURCQ demande si la commune est informée de l'intégralité du projet lors de la demande de Permis de Construire. Monsieur GOMEZ répond que ce n'est pas le cas et que les informations pour le Permis de Construire peuvent être très parcellaires. Il précise également que le cadre d'instruction du Permis de Construire est exclusivement le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Il ajoute que l'enquête publique doit informer le préfet du contexte pour qu'il puisse prendre sa décision d'autorisation d'exploitation en connaissance de cause. Madame le maire précise que le préfet n'a pas encore rendu sa décision.

Monsieur REMY Didier ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté,

- **DECIDE** de s'opposer fermement à ce projet d'installation de centre de recyclage industriel en cœur de ville,
- **DEMANDE** aux représentants des collectivités compétentes de faire valoir cette position auprès des autorités de l'Etat, notamment auprès du Préfet du département.

INFORMATIONS DIVERSES :

Madame BRUNET informe l'assemblée que la première permanence d'élus de la majorité aura lieu tous les 15 jours à partir du 2 mai.

Madame DIEU demande comment faire remonter les demandes et les informations des habitants. Madame le Maire répond qu'elle peut s'adresser directement aux adjoints et aux conseillers délégués.

DECISIONS DU MAIRE

Madame LAFFAS demande où vont être installés les caches containers. Madame le Maire répond qu'ils seront installés rue cuvier pour embellir le point de regroupement.

Madame LAFFAS demande à quoi correspond les 2816€ pour le mur de soutènement de Chalonne. Madame le maire répond que c'est un mur situé rue Balzac dont la commune est mitoyenne.

Monsieur BEURCQ demande à quoi correspond les 1000€ « affaires MAGNAN ». Madame le Maire répond que ce sont des frais d'avocat, que l'affaire est en cours et qu'elle ne souhaite pas évoquer le sujet pour le moment. Elle indique toutefois que Monsieur MAGNAN pourrait avoir tenu des propos déplacés à l'égard d'agents de la commune.

Monsieur BEURCQ demande des informations complémentaires concernant la situation de « moto 16 ». Madame le Maire répond que les frais sont engagés en constat de la carence du propriétaire. Elle témoigne des préjudices que connaissent les riverains de Moto16 et l'impératif pour la

commune de sécuriser les lieux notamment au regard de l'amiante présente sur le site. Elle détaille les interventions prévues.

Monsieur BEURCQ indique qu'une traceuse a été achetée et qu'il y a encore des dépenses de traçage routier par des entreprises. Madame le Maire répond que les dépenses de traçage routier par des entreprises ont été faites avant l'achat de la traceuse et qu'il y aura encore des dépenses de ce type à l'avenir. L'objectif de l'achat de la traceuse est pour permettre aux services de la commune d'en faire également.

Monsieur BEURCQ demande si l'achat de la tondeuse est en remplacement d'une tondeuse existante. Monsieur GOMEZ répond que c'est un équipement nouveau et que le matériel ancien est régulièrement mis en vente.

Monsieur BONTEMPS demande des informations concernant l'état de la façade de la mairie. Madame le Maire répond qu'elle fait l'objet de l'attention des services et que des réparations sont en cours.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que le règlement intérieur du conseil doit être retravaillé et qu'ils recevront un mail pour participer à l'élaboration de ce règlement. Elle renouvelle son souhait de travailler avec les groupes en amont des conseils pour échanger sur les dossiers en cours. Monsieur BEURCQ répond que cette proposition est en débat dans le groupe « Gond-Pontouvre, c'est vous » et que le travail en commission devrait d'abord être éprouvé. Madame le Maire répond que cette proposition n'emporte pas d'obligation.

GOND-PONTOUVRE le 21 avril 2026

Maryline VINET



Maire de Gond-Pontouvre